



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 081-248100737-20260429-ARR2026_036-AR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2026_036

Objet : Délégation de fonctions de madame la présidente à madame Marie-Pierre Boucabeille, troisième conseillère communautaire déléguée - membre du Bureau

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire du 14 avril 2026, constatant l'élection de la présidente, des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation de fonctions est donnée à madame Marie-Pierre Boucabeille en sa qualité de troisième conseillère communautaire déléguée, membre du Bureau, pour les champs de compétence suivants :

- Enseignement supérieur et recherche,
- Politique de la ville,
- Insertion par l'économie,
- Renouvellement urbain.

Article 2 : exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Albi, le 29 avril 2026

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr